

LA CHRONIQUE DE
VIRGINIE TOURNAY

DES MASQUES AUX USAGES DÉVOYÉS

Les masques de protection sont souvent mal utilisés, contestés ou détournés. Le résultat d'une perception brouillée des risques sanitaires et des décisions administratives.



Masque FFP2 (pour *filtrant facial piece*), chirurgical, grand public dit « alternatif », en tissu artisanal, à usage unique, lavable... La rue est aujourd'hui un laboratoire social où les codes sanitaires du gouvernement soumettent à rude épreuve les comportements quotidiens. Officiellement, le respect des gestes barrières constitue l'injonction qui domine la généralisation de cette protection faciale. S'y conformer n'est pourtant pas le nerf de la confiance collective.

Depuis le déconfinement, les dévoilements de l'usage des masques sont nombreux sans que cela ne suscite de fortes réprobations. Réutilisés à de multiples reprises, les masques chirurgicaux sont rarement changés deux fois par jour comme il est préconisé. S'il doit couvrir le nez, la bouche et le menton, on le voit fréquemment accroché autour du cou de personnes téléphonant, voire fumant une cigarette... Aussi, la décontraction de la population concernant sa propre protection contraste avec la façon dont elle

percevait les risques il y a peu. Début mai, seuls 21 % des Français n'éprouvaient pas de peur associée à l'épidémie de Covid-19, selon l'enquête du Cevipof sur les attitudes face à la pandémie.

Comprendre cette contradiction apparente suppose de prêter attention à l'application concrète des normes sanitaires. Face à la pénurie d'équipements de protection durant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil

Libertés et port
du masque : l'expertise
juridique est pointue
et technique

d'État a été saisi par plusieurs dizaines de requêtes en référé-liberté émanant de professionnels de santé, d'avocats, de détenus, d'associations de défense des droits humains, de la magistrature, de victimes ou de précaires. Ces procédures d'urgence ont pour objet de dénoncer les atteintes graves

et illégales à une liberté fondamentale émanant de l'administration.

Le nombre anormalement élevé de ces recours témoigne de la difficulté pratique à établir la démarcation entre le droit à la santé des citoyens et les libertés fondamentales. Dans chaque jugement, l'impératif du masque est discuté à l'aune des risques de contamination selon la quantité, la taille des gouttelettes de toux de personnes infectées, les soins opérés sur les voies respiratoires, la vitesse de propagation du virus au regard de la densité carcérale, la durée de rétention des personnes testées positives...

À partir d'un état des connaissances scientifiques, ces professionnels du droit évaluent les risques sanitaires. Ils ont ainsi rappelé au maire de Sceaux, souhaitant rendre obligatoire le port du masque dans l'espace public que celui-ci ne pouvait pas être imposé en l'absence de circonstances particulières. La délimitation de nos libertés individuelles passe ainsi par une expertise juridique pointue, dont la technicité peut apparaître brutale aux yeux des citoyens et des élus locaux. Dès lors, la perception collective, tant de l'aléa biologique que de la légitimité du pouvoir de l'autorité en question, est brouillée.

À cette difficulté d'appréciation des risques d'exposition sur le terrain s'ajoute le florilège des masques exotiques « qui font mieux que rien », depuis le bandana négligemment posé en foulard ou noué à l'arrière du crâne en gangster, à celui en peau de python et d'iguane, proposé par un artisan en Floride, destiné à lutter contre ces reptiles envahissants de la région. À visée esthétique ou militante, le masque acquiert au cours du déconfinement des significations allant bien au-delà du seul impératif sanitaire pour lequel il a été généralisé.

Dans cette polyphonie sociale où le danger ne fait pas consensus, le porter relève autant de la prévention que d'un rituel collectif au sein duquel chacun tente de trouver sa place en se singularisant dans ce nouveau formalisme. ■

VIRGINIE TOURNAY, biologiste de formation, est politologue et directrice de recherche du CNRS au Cevipof, à Sciences Po, à Paris.